

Zones humides

Certaines incohérences de surfaces ont été relevées par la DDT dans l'étude d'impacts. Il apparaissait nécessaire de clarifier ces points, notamment en s'assurant :

- Que le lit mineur n'est pas compté dans les surfaces de zones humides, notamment celles présentées en compensation ;
- Que le ratio de compensation « 100% renaturation – 100% de gestion favorable » est bien respecté.

Le dossier d'étude d'impacts a été repris et clarifié, notamment au niveau des surfaces de zones humides détruites. Ces reprises confirment ou précisent que :

- La surface totale de zone humide détruite de façon définitive est d'environ 1,55 ha ;
- La surface totale de zone humide compensatoire (renaturation + intégration à l'espace intra-digues) est d'environ 7ha ;
- Le ratio compensatoire est donc d'environ 4,5. Les modalités du projet comportent 100% de renaturation et 100% de gestion favorable à long terme sur l'ensemble des 7 ha ;
- Le lit mineur n'est pas compris dans la surface de zone humide cartographiée ;
- Le bras secondaire créé est inclus dans la surface de zone humide présentée en compensation. Cependant il ne sera pas en eau en permanence (mise en eau à Q2) et ne peut être assimilé au lit mineur de la Leysse.

Surfaces forestières et agricoles

La DDT Savoie relève des incohérences de surfaces dans l'étude d'impacts concernant les surfaces agricoles et les surfaces boisées.

Après vérification, il s'avère que les surfaces considérées peuvent effectivement varier fortement s'il s'agit des surfaces cadastrales (forestier/agricole) ou des surfaces cartographiées lors de l'état initial faune-flore-habitats. Ainsi, les surfaces présentées au dossier de défrichement peuvent fortement différer de celles présentées comme « boisements » au dossier CNPN. L'exemple le plus caricatural étant que des parcelles « forestières » au cadastre peuvent être occupées par des cultures.

Ce point est précisé dans l'étude d'impacts.

Mesure MA1

La DDT Savoie souligne l'importance de la mesure MA1 (suivi de chantier par un écologue) et demande de proposer une fréquence adaptée de comptes-rendus à adresser aux services instructeurs (DDT73 et DREAL) et à l'OFB.

Une fréquence de suivis et de compte rendus adaptée à chaque phase du chantier est proposée dans l'étude d'impacts.

Mesure MR4

La mesure MR4 « Surveillance des foyers d'EvEE » est à requalifier en mesure de suivi.

Cette modification a été effectuée dans le dossier d'étude d'impacts. Les principes de la mesure MR4 (supprimée) ont été inscrits dans les suivis écologiques « 7.1 Suivi des habitats » du dossier CNPN au « 7.1.2.2 Flore exotique envahissante ».

La nouvelle rédaction de ce paragraphe est rédigée comme suit :

« La problématique « espèces végétales exotiques envahissantes » est importante sur le bassin versant avec de nombreuses stations de buddleia et solidage géant notamment.

Le CISALB suivra en régie la colonisation éventuelle des parcelles compensatoires par les espèces exotiques envahissantes avec au moins un passage en début de saison végétative (mars/avril) et après chaque crue morphogène.

Un suivi particulier sera réalisé après chaque crue au moins quinquennale sur et à l'aval des sites sensibles, fortement exposés au potentiel de prolifération des invasives.

Pour les semenciers d'espèces invasives (buddleia, robiniers...) le suivi consistera en une surveillance de l'apparition et du développement des plants de semenciers indésirables.

Pour ce qui relève spécifiquement de la renouée du Japon, un indicateur est mis en place pour effectuer, sur les secteurs d'interventions, un suivi de la vitalité de la renouée face aux actions de diversification et de densification du couvert végétal.

Par ailleurs, l'ensemble du linéaire travaux sera suivi finement une à deux fois par an par le maître d'ouvrage, qui réalise ces suivis sur l'ensemble des cours d'eau du bassin chambérien depuis plus de 20 ans. Les cours d'eau sont d'ailleurs très peu colonisés par la renouée du Japon. Lors des passages, toute nouvelle pousse ou station sera alors traitée pour éradication.

Une attention particulière sera menée sur les reprises de buddleia dans l'espace intradigues. Les reprises pourront être concurrencées par la plantation d'arbres et d'arbustes. Sur les zones où la plantation n'est pas prévue, l'arrachage / dessouchage des jeunes pieds de buddleia interviendra chaque année au besoin avant la montée en graines des individus, suite à la cartographie des nouveaux foyers. Ainsi, le stock de graines s'épuisera petit à petit. »

Suivis écologiques

Les suivis écologiques des mesures compensatoires sont prévus sur 15 ans dans le dossier CNPN. Ces suivis seront prescrits pour 30 ans. Le calendrier des suivis écologiques doit être mis en cohérence.

Le calendrier des suivis écologiques prévus a été mis en cohérence pour une prescription à 30 ans.

Le nouveau calendrier des suivis modifié dans le dossier CNPN (tableau 17) est présenté ci-dessous :

Suivi	Année*	N	N+3	N+5	N+8	N+10	N+20	N+30
-------	--------	---	-----	-----	-----	------	------	------

Suivi des habitats identifiés en mesures compensatoires (boisements intra-digues, saulaies et prairies)	X	X	X		X	X	X
Suivi des chiroptères	X	X	X	X	X	X	X
Suivi reptiles	X	X	X	X	X	X	X
Suivi amphibiens	X	X	X	X	X	X	X
Suivi « cuivré des marais »	X	X	X	X	X	X	X
Suivi frayères	X	X		X		X	X

* : Correspond à l'année après réalisation des travaux de restauration ou de réalisation des ouvrages

Le tableau des suivis et d'estimation de leurs couts est repris en conséquence en fin de document.

Solutions fondées sur la nature

Le CNPN, dans son avis, recommande la recherche de solutions fondées sur la nature complémentaires aux solutions de génie civil présentées dans le dossier, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et dont l'objectif est de gérer les ruissellements superficiels à la source (ex. : plantation de haies ; dés-imperméabilisation des sols ; restauration d'espaces supplémentaires de libre divagation des affluents de la Leysse...).

La politique de maîtrise foncière et de restauration des zones humides du CISALB concoure à amplifier l'écêtement des crues sur le bassin versant. Par ailleurs, les règles d'urbanisme des PLUi, réduisent la participation au ruissèlement des aménagements. Enfin, le CISALB promeut une politique ambitieuse de désimperméabilisation qui contribue également à cette recommandation.

Emprises agricoles

Le CNPN, dans son avis, invite à étudier de possibles négociations avec le monde agricole permettant de regagner quelques dizaines de mètres d'espace de divagation du lit de la Leysse sur le tronçon aval RG.

Le CISALB précise que le positionnement « moins ambitieux » de la digue sur 500 ml, résulte d'un optimum entre les intérêts écologiques, hydrauliques et agricoles. Dans ce projet, l'agriculture est déjà amputée de plus de 3ha de terres cultivables qui sont restituées à la nature ou sous l'emprise de la nouvelle digue. La négociation demandée a déjà été réalisée en amont du projet définitif et a conduit au tracé actuel du projet.

Mise à jour des données piscicoles

Le CNPN souligne l'absence de données récentes sur les frayères et le peuplement piscicole de la Leysse. Il incite à la mise à jour de ces données sur ces deux compartiments.

Le CISALB s'engage à faire le point sur l'état des connaissances piscicoles sur ce tronçon de la Leysse ou à l'amont de ce tronçon avant le démarrage des travaux en concertation avec la FSPMA et l'OFB.

Un inventaire des frayères aura lieu avant le début des travaux en lit mineur. Nous précisons toutefois que la pertinence de ce travail est limitée étant donné les exigences très variées des espèces concernées (chabot, blageon blennie fluviatile...) et de la variation spatio-temporelle importante de leurs habitats.

CERFA et poissons protégés

Le CNPN relève l'absence des poissons « protégés » dans les CERFA du dossier. Il s'agit d'une faiblesse juridique.

Les espèces de poissons protégés : lamproie de Planer, vandoise, truite commune et blennie fluviatile ont été ajoutées au CERFA « destruction/dégradation d'habitats d'espèces » puisque seuls les œufs et les frayères sont protégées. Les travaux ayant lieu en dehors de la période de reproduction, seules les frayères (= habitats de reproduction potentiels) sont concernées par un risque de destruction.

Modalités de renaturation

Le CNPN demande à détailler les modalités de reconstitution du substrat, des berges et plus généralement des habitats aquatiques au sein du lit mineur (à ne pas confondre avec le lit d'étiage).

Nous renvoyons pour ces aspects à la notice technique du projet et aux éléments figurant à l'étude d'impacts. Tous les éléments et choix techniques figurent dans la notice technique. Nous insistons sur le fait que les matériaux utilisés – notamment pour les plants et plantations - seront indigènes (alluvions, terre végétale, boutures de saules, récoltes de graines...). Les besoins complémentaires seront choisis dans les végétaux labellisés « végétal local ».

Maintien de la continuité piscicole

Le CNPN souhaite avoir des garanties de maintien de la continuité écologique et de la restauration effective d'habitats aquatiques fonctionnels et demande si un avis de l'OFB a été émis.

L'avis de l'OFB est joint à la présente réponse et pourra être annexé à l'étude d'impacts.

Dérogation « castor »

L'avis du CNPN précise que le projet ne comprend pas de dérogation pour destruction de barrages ou ouvrages réalisés post-travaux par le castor d'Europe.

Le CISALB note cette précision et confirme que cela ne fait pas partie de la présente demande.

Complément « cuivré des marais »

L'avis du CNPN mentionne l'absence de référence au Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons de jour pour les mesures de réduction pour le cuivré des marais et demande de bien vérifier l'efficacité de la mesure. Ces points sont en accord avec les priorités du plan régional d'actions (PRA) des papillons de jour de la région AURA, déclinaison du PNA.

Le projet tient déjà compte des enjeux liés au cuivré des marais en assurant la pérennité à long terme d'une parcelle agricole (1ha) renaturée en sa faveur ainsi qu'une gestion adaptée à ses exigences. Le gestionnaire de la parcelle sera le CEN Savoie, déjà gestionnaire d'autres sites abritant l'espèce. L'objectif est donc bien une gestion durable de ce site afin de favoriser l'installation de l'espèce (actions 10 et 13 du PNA).

L'efficacité de la mesure sera bien évaluée et suivie via les suivis écologiques prévus spécifiquement pour l'espèce (action 5 du PNA) et prescrits pour 30 ans.

Les données de ces suivis seront transmises au SINP (action 6 du PNA), au même titre que les autres données naturalistes produites dans le cadre du projet ou ses suivis.

Mélanges grainiers

Dans son avis, le CNPN émet des doutes quant à la pertinence des mélanges grainiers proposés pour la conversion de la culture en prairie permanente en faveur du cuivré des marais.

Afin de valider les principes de renaturation de cette prairie, le CISALB se rapprochera du CEN Savoie. La possibilité de récolter des graines sur des sites déjà occupés par le cuivré des marais à proximité sera étudiée.

Correction cartographique

Les cartes de synthèse des mesures ERC-A comportaient deux erreurs qui ont été corrigées :

- Une surface de défrichement/débroussaillage non existante (liée à un scénario précédent) en rive gauche,
- Une surface de défrichement/débroussaillage « oubliée » – au niveau de l'élargissement du coude de Villarcher en rive gauche.

Ces erreurs cartographiques ne remettent toutefois pas en cause l'analyse des impacts ou les équilibres écologiques globaux à l'échelle du projet. Les deux cartes (avec erreur et corrigée sont présentées ci-après).

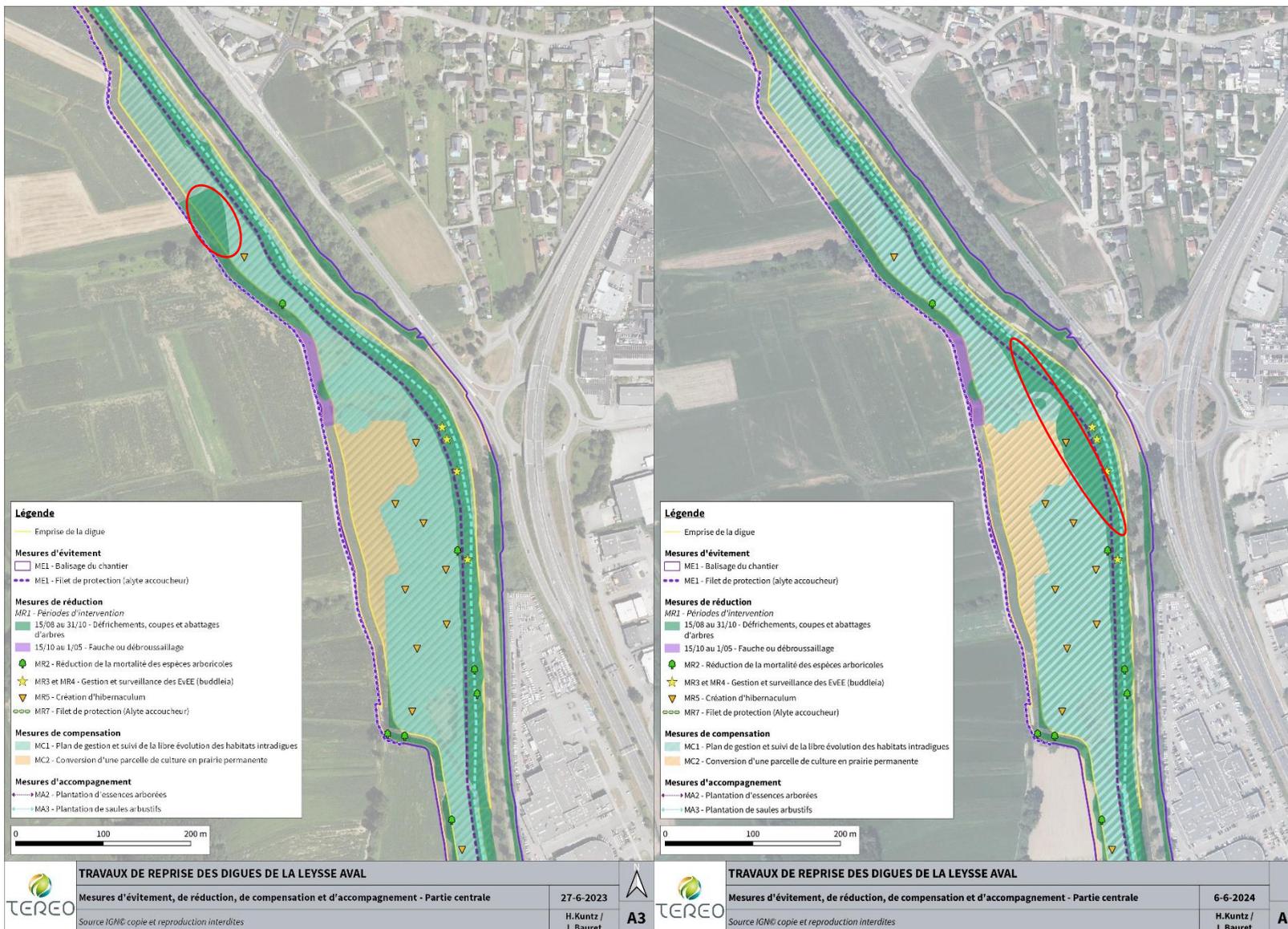


Tableau 1 : Synthèse des suivis écologiques proposés

OBJECTIFS	OPÉRATIONS		PLANNING PRÉVISIONNEL	COÛT UNITAIRE (HT)	UNITÉ	COÛTS/ANNEE (HT)	COÛTS POUR 30 ANS (HT)	
	INTITULÉ	DÉTAIL						
Suivi de l'efficacité des mesures de restauration et de gestion	Suivi de la flore et des habitats	Suivi de la bonne reprise de la végétation et mise en évidence du caractère adapté de la végétation	Parcours du linéaire restauré et recherche d'espèces indicatrices de zones humides	Eté Selon calendrier (4 années – jusqu'à N+10)	600	€/journée	2 250 €	9 000 €
			Cartographie des habitats	Eté N+5, N+10, N+20 et N+30	600	€/journée	2 500 €	10 000 €
		Suivi de la flore exotique envahissantes (ouvrages + toutes parcelles compensatoires)		Printemps Tous les ans à partir de n+1 et après chaque crue morphogène	Régie CISALB			
	Suivi des chiroptères	Suivi des peuplements de chiroptères	Points de détection passive sur la base de l'état initial	Juin à fin juillet Selon calendrier	600	€/journée	2 700 €	21 000 €
	Suivi des reptiles	Suivi des reptiles à proximité des ouvrages	Prospections visuelles + pose de plaques	Fin mars et juin Selon calendrier	600	€/journée	3 600 €	25 200 €
	Suivi des frayères	Suivi des frayères à proximité des ouvrages	Prospections visuelles + estimation des surfaces + cartographie	Etiage et eaux claires Selon calendrier	600	€/journée	2 700 €	13 500 €
	Suivi des amphibiens	Suivi des amphibiens à proximité des ouvrages	Prospection visuelle et auditive	Printemps - été	600	€/journée	2 700€	21 000€
	Suivi du cuivré	Suivi du cuivré sur ses zones de présence à l'état initial	Prospection visuelle	Eté	600	€/journée	1 200€	8 400€
TOTAL :							129 100 €	

